

LETTRE CIRCULAIRE PM N°009 DU 3 OCTOBRE 2005 PORTANT NOTE D'ORIENTATION SUR LA GESTION DES CREDITS BUDGETAIRES

L'une des contraintes majeures à l'efficacité de notre système de contrôle des finances publiques est liée à sa nature lui-même. C'est un contrôle de régularité qui s'appuie sur la conformité aux règlements en vigueur des pièces justifiant la dépense publique.

Or, l'examen formel des pièces justificatives à lui seul ne rassure pas sur la réalité et la qualité du service fait.

Certains systèmes de contrôle à l'étranger ont évolué vers un contrôle plutôt de performance, axé sur l'appréciation des résultats et la réalisation des objectifs.

En attendant la mise en place des réformes dans ce sens, la nouvelle Inspection Générale d'État orientera son action vers la vérification et le contrôle de la réalité physique et matérielle du service fait.

En conséquence, vous instruirez tous - les services gestionnaires, ordonnateurs et comptables publics relevant de votre autorité, afin d'instaurer la mise en place d'une comptabilité matières telle que préconisée par réglementation en vigueur mais délaissée dans la pratique.

Ainsi, tout achat de bien durable (mobilier, meuble, véhicule etc....) doit être inscrit sur un registre spécial avec toutes les indications susceptibles d'aider à sa localisation et permettant de suivre son cycle de vie.

Quant aux achats de biens consommables (fournitures de bureau, carburant etc...), les services gestionnaires doivent tenir des fiches d'utilisation par nature de bien pouvant permettre d'apprécier la qualité de leur rythme de consommation.

En ce qui concerne les prestations de services (travaux, entretien, réparation, etc....), elles doivent donner lieu à des certifications susceptibles d'être vérifiées sur place.

Ces dispositions sont d'application immédiate et valable pour la gestion des crédits budgétaires non encore utilisés au titre de l'exercice 2005 dont chaque département fera parvenir à l'Inspection Générale d'État leur détail par service.